

Conseil Municipal ordinaire du

17 septembre 2025

La séance est ouverte à 19H

Excusés : Monsieur HEAU Julien, Madame PROCHASSON Michèle

9 présents

Madame LAZARDEUX Christine est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025

Aucune observation

2025.17.09.01 Avenant n° 1 au marché public Réhabilitation du commerce Lot 10 PSE-cuisine et ajustement des marchés suite travaux complémentaires

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2024.10.10.03 en date du 10/10/2024 autorisant le lancement de la procédure et la signature des marchés,

Vu les actes d'engagement et les pièces contractuelles notifiés aux titulaires,

Considérant que certains lots ont nécessité à la réalisation de **travaux supplémentaires**, entraînant une augmentation du montant initial,

Considérant que pour le **lot n°10 « Cuisine »**, les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) prévues initialement n'ont pas été retenues, ce qui entraîne une **diminution du montant du marché**,

Considérant que les avenants proposés n'entraînent pas de bouleversement de l'économie globale des marchés ni de leur objet,

Monsieur Le maire rappelle le compte rendu de Madame MULLER, architecte :

- Démolition du plancher de l'office suite à constat de détériorations importantes des solives de plancher dans le sous-sol.
- Mise en œuvre d'un nouveau plancher bois avec nouvelles solives.
- Pose d'une chape légère en ciment +polystyrène sur le plancher bois.
- Pose d'un revêtement de sol souple avec remontées en plinthes en lieu et place du carrelage et des plinthes initialement prévus

- Nécessité de rendre le plafond ainsi obtenu, coupe feu 1heure, car la cave est un local à risque, donc mise en œuvre d'un plafond en plaque de plâtre.
- **EN COMPLEMENT DE CES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**
 - Avenant en diminution pour le lot 10 Éléments de cuisine : pour la suppression des prestations de fourniture et pose d'une tireuse à bière et d'une cafetière automatique.

TABLEAU DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

LOTS	Marché de base – fin 2024	Montant Travaux Suppl.	Montant Travaux à déduire	Avenant	Nouveau marché
01 - Gros œuvre	40 773,70 €	3 515,00 €	0,00 €	0,00 €	44 288,70 €
02 — Enduit	6 020,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 020,10 €
03 — Char-pente	6 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 520,00 €
03 — Couver-ture	2 981,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 981,00 €
04 – Menuiseries Ext.	39 371,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 371,34 €
04 – Menuiseries Int.	26 616,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 616,66 €
05 — Plâtrerie	20 703,75 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	21 603,75 €
06 — Carrelage	10 158,00 €	0,00 €	-847,00 €	0,00 €	9 311,00 €
07 — Peinture	5 114,03 €	1 378,54 €	0,00 €	0,00 €	6 492,57 €
08 — Electricité	11 055,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 055,25 €
09 – Plomberie Chauffage	17 643,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 643,88 €
10 — Cuisine	12 494,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 578,80 €	9 915,20 €
Total HT	199 451,71 €	5 793,54 €	-847,00 €	-2 578,80 €	201 819,45 €

EN COMPLEMENT AJUSTEMENT DU TABLEAU D'ACTUALISATION :

LOTS	Index BT	Montant 11/24	Montant 4/25	Coefficient	Montants Marchés de base	Montants Marchés Ajustés	Montants Actualisation
01 - Gros œuvre	BT03	133,1	134,8	1,0128	40 773,70 €	40 773,70 €	412,96 €
02 — Enduit	BT52	138,1	139,6	1,0109	6 020,10 €	6 020,10 €	60,86 €
03 — Charpente	BT16b	137,9	139,4	1,0109	6 520,00 €	6 520,00 €	65,91 €
03 — Couverture	BT33	130,7	131,2	1,0038	2 981,00 €	2 981,00 €	29,92 €
04 — Menuiseries Ext.	BT19b	138,2	139,6	1,0101	39 371,34 €	39 371,34 €	397,69 €
04 — Menuiseries Int.	BT18a	133,8	134,7	1,0067	26 616,66 €	26 616,66 €	267,95 €
05 — Plâtrerie	BT08	127,5	130,6	1,0243	20 703,75 €	20 703,75 €	212,07 €
06 — Carrelage	BT09	128,6	130,7	1,0163	10 158,00 €	9 311,00 €	94,63 €
07 — Peinture	BT46	133,4	134,8	1,0105	5 114,03 €	5 114,03 €	51,68 €
08 — Electricité	BT47	127,4	127,8	1,0031	11 055,25 €	11 055,25 €	110,90 €
09 — Plomberie Chauffage	BT38	135,5	136,7	1,0089	17 643,88 €	17 643,88 €	178,01 €
10 — Cuisine	BT38	135,5	136,7	1,0089	12 494,00 €	9 915,20 €	100,03 €
Total HT							1 982,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve l'avenant n°1 au marché public – Lot 10 « Cuisine », entraînant une diminution du montant du marché de 2578.80€ HT, soit un nouveau montant total de 9915.20 € HT.
2. Autorise M. le Maire à signer ledit avenant et les ajustements de marché ainsi que toutes les pièces afférentes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide les opérations.

Monsieur le Maire propose de souscrire à une ligne de trésorerie afin de pallier le décalage de trésorerie dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux du commerce

2025.17.09.02 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre Loire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Centre Loire une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de **100 000 euros** dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 euros
- Durée : 12 mois
- A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée.
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office (2 jours ouvrés)
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office (2 jours ouvrés)
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00%
- Marge : 0.73 %
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 106 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre Loire.

Article 3: Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture du Crédit Agricole Centre Loire.

Madame **Lazardeux** demande à ce que le taux plafond ne dépasse pas **3,50 %**, conformément au principe de précaution.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact rapidement avec l'établissement bancaire afin de s'assurer de ce plafond.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la réalisation de l'opération si et seulement si le taux plafond est respecté.**

Demande de fonds de concours Réhabilitation du commerce

Ce point est **reporté au prochain Conseil municipal**, en raison de la visite de chantier prévue le **15 septembre 2025** et de l'attente de nouveaux devis.

Il est précisé que, dans la pièce principale, il sera nécessaire de **rajouter des poteaux**.

Madame **Lazardeux** indique que, suite à la démolition du plafond, des adaptations techniques s'imposent, ce qui entraînera une **modification du plan du bar**.

2025.17.09.03 Demande de fonds de concours Multi projet

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de déposer 1 fois par an auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, un dossier multi-projets d'investissement dont le montant total HT, payé dans l'année courante est compris entre 3 000 € et 10 000 €.

Le dossier multi-projets pour cette année comporte :

Tiers et travaux	HT	TTC	Compte mputation
ETS HUSSONNOIS POSE CHAUFFE EAU ELECTRIQUE PRESBYTERE	1817.84€	2181.41 €	2184
SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE Panneaux de lieudit	1396.50€	1675.80€	2152
SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE	164.50€	32.90€	2152
ETS HUSSONNOIS Remplacement de radiateur Logement communal	2 612.68 €	2 873.95€	2158
ETS HUSSONNOIS création de prise extérieur à la salle des fêtes	1 745.85€	2 095.02€	2131
DS CONSTRUCTION Travaux abri bus	1 885.70€	2074.27	2131
TOTAL	9623.07€	11097.85 €	

**Total du multi-projets à 9623.07€ HT
50 % demandé soit 4811.53€ HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

Nom du commerce

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

Monsieur le Maire explique que Monsieur LE SCOUEZEC souhaitait donner le nom « des Bounicards ».

Le Conseil municipal considère préférable de poursuivre la réflexion jusqu'à la prochaine séance.
Madame LAZARDEUX souligne qu'il faut prendre davantage de temps pour examiner les différentes possibilités.

Il est proposé de **solliciter les administrés** afin qu'ils puissent suggérer un nom pour le commerce, notamment par le biais des réseaux de communication de la commune et d'en reparler au prochain conseil.

2025.17.09.04 Modification du Règlement du jardin du souvenir et caverne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2223-3 relatif aux conditions d'inhumation des corps ;

Considérant que l'inhumation des urnes funéraires en caverne n'est pas encadrée par la législation nationale ;

Considérant que la commune est compétente pour définir, dans son règlement de cimetière, les dimensions des cavernes mais qu'elle ne saurait fixer un nombre maximal d'urnes inférieur aux capacités techniques desdits ouvrages ;

Considérant que le respect dû aux défunts impose que les urnes funéraires soient déposées dans les cavernes de manière digne et ordonnée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **décide** :

- De modifier le règlement du cimetière, et notamment les dispositions relatives au jardin du souvenir et aux cavernes, comme suit :
 - Suppression du nombre maximal de quatre urnes et remplacement par une mention relative à la capacité technique des cavernes et au respect de la dignité des défunts

ARTICLE 01 : RÈGLEMENT DES CAVURNES

Les cavernes de la Commune de Lion en Sullias sont affectés au dépôt des urnes contenant les cendres des personnes décédées sur le territoire de ladite Commune, des personnes ayant une sépulture de famille dans le cimetière ou justifiant d'une attache proche.

Les concessions sont attribuées par arrêté du Maire sur la demande des familles auprès du service de l'Etat Civil et ne sont accordées qu'aux particuliers pour y fonder leur sépulture familiale.

La caverne concédée est désignée par l'administration en accord avec la famille.

Le nombre d'urnes pouvant être déposé dans une caverne dépend de sa capacité technique et de la taille des urnes. Les dépôts doivent toujours être effectués dans le respect dû aux morts, et les urnes disposées de manière ordonnée et décente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la modification du règlement du cimetière

2025.17.09.05 Mise en place d'une procédure administrative à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.22 12-1 à L.22 12-4, L.2224-13 et L.22.24.-7 ;

Vu le Code De 'Environnement, et notamment les articles L.541-1, L.541-6 et L.172-quatre ;

Vu le Code Pénal, et les articles R.632-1, R.633-6, R.635.8 et R. 644-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 511-1 et L. 251-2 al.11 ;

Vu Le Code De La Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.13. 11-2 et L.1312-2 ;

Vu le Code De La Route, et notamment les articles R.330-2 et R.330-3 modifiés ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Loiret ;

Vu le décret numéro 2021-258 du 16 mars 2021, issu de la loi numéro 202-105 du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage, et modifiant les articles R.330-2 et R.330-3 du code de la route.

Depuis plusieurs années, les dépôts d'ordures en dehors des emplacements autorisés, autrement appelé « dépôt sauvages » se sont multipliés sur le territoire communal, et ce, malgré l'implantation de plusieurs points d'apport volontaires. Ces infractions à la législation du traitement des déchets sont en hausse constante et portent atteinte à la salubrité publique, puisqu'elles représentent un risque sanitaire, notamment à cause de la prolifération d'espèces nuisibles. Elles présentent également un risque de dégradation de l'environnement puisqu'elles nuisent à la qualité de l'air, à la protection des espèces animales et végétales, à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites, ou leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Les administrés ont pour obligation de souscrire à un système d'élimination des déchets. Ils peuvent bénéficier d'un container individuel ou d'une carte magnétique permettant le dépôt des ordures dans des colonnes enterrées. Plusieurs déchetteries sont implantées sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sully. La compétence de la gestion des déchets a été donnée au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire. La commune de Lion-en-Sullias ne devrait donc plus subir de dépenses complémentaires sur ce sujet. Or, régulièrement, les services communaux, et notamment les Services Techniques, les Services Administratifs ou encore, la Police Municipale, sont sollicités pour des constatations, des procédures, des enlèvements et l'élimination de ses déchets. Toutes ces mesures engendrent des coûts considérables pour la commune.

Il apparaît donc nécessaire, voire urgent, de mettre en place une procédure administrative visant à sanctionner les auteurs de ses incivilités. Cette procédure aura pour but de répercuter les coûts, jusque-là, subis par la collectivité, aux mis- en -cause, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public. Un barème fixant les tarifs d'enlèvement, de nettoyage, de constatation et de procédure administrative doit donc être établi.

Chaque infraction constatée par un élu ou un agent assermenté, fera l'objet d'une procédure mise en place en collaboration avec le service de la Police Intercommunale du Val de Sully. Le contrevenant, formellement, identifié, recevra un courrier, l'informant des faits constatés et de la facturation dont il doit faire l'objet. Il recevra ensuite le titre de recettes correspondant à l'amende d'administrative, relative aux coûts engagés par la commune.

Il est donc proposé des tarifs forfaitaires de participation, ponctuellement majoré de frais réel, aux contrevenants, afin de dédommager la collectivité, et notamment les services intervenants, ayant procédé à l'enlèvement et au nettoyage des lieux, ainsi qu'à la remise en état des lieux, suite à d'éventuelles, dégradations, ou encore ceux ayant procédé aux constatations et autres actes de procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :

- D'instaurer des frais, de gestion, de constatation, de rédaction de procédures, d'intervention, et de déplacement, forfaitaire de trois cents (300) euros par mètre cube de déchets (emballés ou non) ;
- De partager, équitablement, au titre des recettes, sur leur budget de fonctionnement respectifs, la somme, payée par l'auteur des faits ;
- De mettre en place une astreinte journalière de (cinquante) 50 euros pour les sociétés publiques ou privées, jusqu'à ce qu'elles viennent procéder elles-mêmes à l'enlèvement des déchets (gravats et autres déchets, inertes de construction) ;
- De préciser qu'en complément du montant forfaitaire des procédures administratives, peut également s'ajouter la contravention pénale correspondant à l'infraction constatée (4^{ème} à 5^{ème} classe) ;
- De donner toute délégation utile à Monsieur le maire ou à ses représentants pour l'exécution de ses décisions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les opérations.

Le projet de service de la police intercommunale sera diffusé à tous les conseillers.

2025.17.09.06 Mise à disposition de salles communales pour les élections municipales de mars 2026

Les conditions dans lesquelles peuvent être tenues les réunions électorales sont fixées par le code électoral et la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques.

L'article 5 de la loi du 30 juin 1881 précise que « *la réunion électorale est celle qui a pour but le choix ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives, et à laquelle ne peuvent assister que les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux chambres et le mandataire de chacun des candidats* ».

L'exercice de cette liberté s'accompagne du respect de certaines prescriptions : s'assurer du maintien de l'ordre, fin avant 11 h ou heure d'autorisation de fermeture de l'établissement, obligation de laisser assister une personne désignée par le préfet ou le maire (articles 8 et 9 de loi précitée).

Un des membres du groupe devra donc réserver une salle à titre privé.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

La commune de Lion en Sullias met donc à disposition des candidats déclarés aux élections municipales de Mars 2026 pour Lion-en-Sullias plusieurs salles communales, à titre gratuit

Période concernée

Du 1er Septembre au 1er Mars 2026.

Salles disponibles

Salle Isabelle Reille
Salle Boissoudy

Début de la mise à disposition à partir du 01/09/2025 pour les réunions de travail et les réunions publiques, avec identification des salles concernées et nombre d'utilisation par candidat ou liste, réservation écrite avant la réunion à l'adresse mail contact@lionensullias.fr ou par courrier à la mairie, utilisation gratuite en-deçà d'un nombre de réunions à préciser :

1 utilisation pour la salle Isabelle REILLE, 2 utilisations pour la salle BOISSOUDY

puis payante au-dessus de ce nombre, selon le tarif déterminé par le conseil municipal des tarifs de locations de salles communales en vigueur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les opérations.
Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2025.17.09.07 Coupe de bois parcelle AK 75 Le port aux bois

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

Monsieur Bruère Cédric a demandé à louer une parcelle afin d'y faire du bois.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité le service juridique de l'AML, qui doit apporter des précisions concernant la convention applicable à la location de cette parcelle.

Il rappelle que le sujet est complexe : en fonction de la taille de la parcelle et du rendement en bois, il peut être nécessaire de passer par un marché public avec publicité, mais aussi une convention seule peut être signée si l'administré coupe le bois pour son usage personnel, sans le revendre

Dans le cas présent, la parcelle est située en pente, ce qui complique le travail d'exploitation. De plus, il s'agit principalement de pins, précise Monsieur le Maire.

Certains conseillers s'interrogent sur la possibilité de valoriser ce bois autrement.

Ce point sera réexaminé lors d'une prochaine séance.

Madame Lazard présente le devis du traiteur et explique avoir retenu pour le repas des aînés du 13 novembre l'entreprise Loire et Sologne, déjà sollicitée par le passé et dont la prestation avait donné entière satisfaction.

Pour l'animation musicale, il est également proposé de faire appel aux mêmes artistes, avec un *spectacle différent* de celui déjà présenté auparavant.

2025.17.09.08 Repas du CCAS et animation musicale

Repas du CCAS et animation musicale

Chaque année la commune offre un repas aux administrés qui ont plus de 65 ans, chaque administré peut venir accompagné de son conjoint/ami.

Le Conseil Municipal décide de demander une participation financière pour le repas aux personnes qui ont moins de 65 ans selon le prix du traiteur-restaurateur. Cette participation sera pour cette année de 40 € TTC par personne.

Une animation sera également organisée par Pascal FLEURY, comédien humoristique chanteur et Stéphanie QUENOUILLE, soliste spectacle humoristique pour un montant de 1 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide.

Questions diverses :

Informations diverses :

- Monsieur COUSTHAM informe le Conseil que Monsieur PLANCHET, président du SIRIS, a soumis l'idée de dissoudre le syndicat scolaire pour des raisons économiques, en soulignant que l'école de Lion engendre des coûts importants en personnel.

Cette réflexion a été présentée lors de la dernière réunion du syndicat, il faut sauver l'école

- Monsieur COUSTHAM indique qu'auparavant, on enregistrait environ 3 000 infractions par semaine pour un flux de 6 000 véhicules, soit une voiture sur deux ne respectant pas la limitation.

Avec le nouveau dispositif, le nombre d'infractions a été réduit, ce qui ne résout pas entièrement le problème, mais donne un début de solution

Monsieur COUSTHAM se renseignera sur le coût d'une écluse, estimé à 74 000 € pour trois plateaux (emplacements envisagés : mairie, salle des fêtes et ancienne école). Le sujet sera à nouveau abordé lors du prochain conseil, après réception d'un devis détaillé.

- Date des élections municipales 2026 15 et 22 mars
Monsieur le maire informe des dates des élections des conseillers municipaux : 16 et 23 mars 2026
- Devis Ets chalumeau

Monsieur le maire présente le devis pour changer la porte du secrétariat et explique que la commune en demandera d'autres

- Feux de Loire : feu artifice

Le feu d'artifice n'a pas pu être tiré en juillet (arrêté de la préfecture sécheresse) et la société Feux de Loire nous demande de régler le feu d'artifice cette année, il pourrait le stocker jusqu' à l'année prochaine pour 770€ HT. Monsieur COUTHAM propose de tirer le feu d'artifice le 31 décembre et que le comité des fêtes se charge de l'organisation, cela n'est pas réalisable pour le comité

Le conseil décide de ne pas tirer le conseil cette année

- Mme GESLIN sollicite la mise à disposition d'une salle le lundi soir afin que sa fille puisse s'entraîner à la gymnastique artistique en vue des compétitions régionales.

Monsieur le maire propose la salle BOISSOUDY. Le conseil approuve la demande, à condition que le chauffage ne soit pas utilisé.

- Fapo volet 3 demande subvention en urgence

Monsieur le Maire explique que le département l'a sollicité pour un volet 3 en urgence. Monsieur le Maire a décidé d'investir dans de nouveaux barnums pliants, les anciens étant en mauvais état.

Le conseil valide cette décision.

- OLD courrier information aux propriétaires

Monsieur le maire explique que l'état a agrandi le périmètre des OLD

Et qu'il a communiqué aux propriétaires concernés sur les préconisations et les mesures à mettre en œuvre pour respecter cette nouvelle loi

- Prochain conseil le 09/10/2025

La séance est clôturée à 20h32

Le Maire,
Johanny HAUTIN

La Secrétaire de séance,
Christine LAZARDEUX

